

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°8

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention d'attribution d'aide intercommunale au titre des évènements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération - Evènement « Animations de Noël 2022 »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération,
- Considérant que, conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé de participer, au titre de l'année 2022, à l'organisation de l'Evènement « Animations de Noël 2022 »
- Vu la convention d'attribution d'aide intercommunale afférente,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention relative à l'attribution d'une aide intercommunale à hauteur de 7 000 € liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération et ce, pour l'organisation de l'évènement « Animations de Noël 2022 ».

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

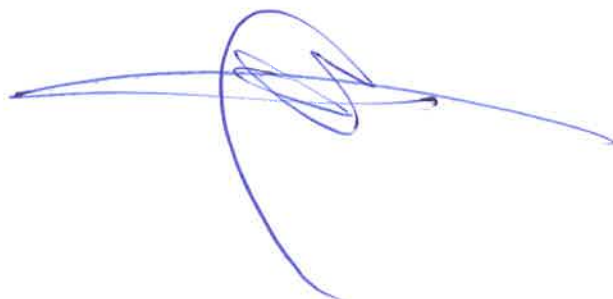
3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 MARS 2023

Date et ref de l'accusé de réception : 01 MARS 2023

D8 - 28022023

Entre :

Tulle agglo, Communauté d'Agglomération de Tulle,
rue Sylvain Combes, 19000 Tulle
représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,
habilité par délibération du bureau en date du 11 juillet 2022

Et

l'association **VILLE DE TULLE**
N° SIRET : 211 927 207 000 12
Rib :
adresse : Pôle Culture Jumelage, 10 rue Félix Vidalin - BP 215, 19012 TULLE Cedex
représentée par Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Maire Adjoint

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide intercommunale allouée par Tulle agglo à l'association **VILLE DE TULLE**.

Article 2 : Engagements

Tulle agglo, Communauté d'agglomération, est compétente pour « participer à la mise en place de manifestations culturelles, touristiques, sportives, de loisirs et/ou professionnelles permettant le rayonnement de la Communauté d'agglomération » (article 4B des statuts). Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle agglo a décidé d'apporter un concours au titre de l'exercice **2022** pour l'organisation de la manifestation « **Animations de Noël 2022** ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous en matière de publicité pour le compte de Tulle agglo :

- mention de l'aide intercommunale de Tulle agglo,
- insertion du logo de Tulle agglo, dans tous les documents publicitaires établis par la structure,
- installation d'une banderole de Tulle agglo, durant la manifestation (*l'organisme bénéficiaire devra retirer cette banderole au siège de Tulle agglo*),
- promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle agglo,
- communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze.

Article 3 : Montant de l'aide intercommunale

Tulle agglo versera au bénéficiaire après réalisation de la manifestation, une aide intercommunale d'un montant de **7 000,00 €** au titre de l'année 2022 pour l'opération « **Animations de Noël 2022** », pour un montant éligible de **40 000.00 €**. Cette aide, conformément au règlement, ne pourra pas excéder 30 % du budget réalisé.

Article 4 : Modalités de paiement de l'aide intercommunale

Afin de percevoir le montant de l'aide intercommunale, le bénéficiaire devra présenter à Tulle agglo, les documents suivants :

- un **courrier de demande de versement**,
- un **RIB**,
- les **bilans financiers (dépenses/recettes) et opérationnels*** de la manifestation qui seront envoyés le plus rapidement possible,
- **tous documents** attestant de la mise en place des **mesures de publicité**.

Article 5 : Durée

L'opération « **Animations de Noël 2022** » devra être réalisée avant le 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire devra demander, par courrier, le paiement de la participation avant le 31 décembre 2022 (envoi des justificatifs).

Au-delà de cette date, la présente convention pourra être considérée comme caduque.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, Tulle agglo, Communauté d'agglomération, se réserve le droit de résilier la convention et de solliciter le reversement de tout ou partie de la participation.

Fait à Tulle, le

Pour l'association VILLE DE TULLE
(signature et **cachet** de la structure),

Pour Tulle agglo,

La Maire Adjoint,

Le Président,



Madame MAGRY-JOSPIN Christiane

Monsieur Michel BREUILH

Cachet de l'établissement

* Information sur la fréquentation, l'impact de l'opération, le partenariat, les suites éventuelles...